

**Compte-rendu de la Réunion du
Conseil Municipal du 13 avril 2021**

Date de convocation :
7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

Etaient présents : Sylvain Lambert, Christian Gatineau, Martine Merelle, Yves-Olivier Parizot, Sandrine Buisson Béatrice Gout, Xavier Henry, Nelly Basso, Stéphanie Caillard, Pascal Romé, Yann Prince, Fabienne Prince

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Absents excusés et représentés : Christian Bou représenté par Sylvain Lambert

Absent excusé : Christophe De Sousa

Secrétaire de séance : Nelly Basso

Nelly Basso est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Bibliothèque- demande de subvention auprès du Centre National du livre dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
- Département : liste des bénéficiaires

Les élus n'émettent aucune objection.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal qui est approuvé par l'ensemble des élus.

2. Approbation du compte de gestion 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2020

Hors de la présence de Monsieur Sylvain Lambert, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

4. Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2021 :

- A l'article 001 investissement dépense: 44 406.82 €
- A l'article 002 fonctionnement recette: 1 170 890.88€
- A l'article 1068 investissement recettes – excédent de fonctionnement capitalisé : 44 406.82 €

5. Attribution et versement des subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes : UNION : 10 000 €, Comité des fêtes : 5 000 €, Association sportive du collège des 3 Moulins : 1 250 €, Trotte-menu : 150.00€.
- dit que les montants seront versés en deux fois : un en début d'exercice et un en fin d'exercice s'il y a nécessité d'équilibrer le compte d'exploitation de l'association.
- dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2021, article 6574.

6. Attribution de cotisations aux organismes de regroupement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de verser une contribution aux organismes de regroupement suivants : SYNDICAT DES ECOLES : 155 152.52 € (soit 118 152.52€ déduction faite de l'avance de 37 000€), ADAMY – association des anciens maires et adjoints des Yvelines : 100.00€, AME78 – association des maires adjoints délégués à l'enseignement : 15€, Ingénieur'Y : (1 X 954) 954.00€ et A10 GRATUITE : 100.00€.
- dit que les crédits seront prévus à l'article 65548 du budget primitif 2021

7. Vote des taxes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.85%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.83 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Vote du budget primitif 2021

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal informé, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021, à l'unanimité:

- par chapitre pour la section de **fonctionnement** :

Dépenses en euros	Recettes en euros
○ Chapitre 011 : 626 500.00	○ Chapitre 002 : 1 170 890.88
○ Chapitre 012 : 544 100.00	○ Chapitre 013 : 12 000.00
○ Chapitre 014 : 212 000.00	○ Chapitre 70 : 33 700.00
○ Chapitre 65 : 498 221.55	○ Chapitre 73 : 908 000.00
○ Chapitre 67 : 6 000.00	○ Chapitre 74 : 37 530.00
○ Chapitre 022 : 85 000.00	○ Chapitre 75 : 109 000.00
○ Chapitre 023 : 302 299.33	○ Chapitre 77 : 3 000.00
➤ TOTAL : 2 274 120.88€	➤ TOTAL : 2 274 120.88€

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 2 274 120.88 Euros

- par chapitre pour la section **d'investissement**:

Dépenses en euros	Recettes en euros
○ Chapitre 001 : 44 406.82	○ Chapitre 10 : 50 940.82
○ Chapitre 16 : 2 000.00	○ Chapitre 13 : 49 000.00
○ Chapitre 21 : 116 000.00	○ Chapitre 165 : 2 000.00
○ Chapitre 23 : 241 833.33	○ Chapitre 021 : 302 299.33
➤ TOTAL : 404 240.15€	➤ TOTAL : 404 240.15€

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 404 240.15 Euros

9. Indemnités de gardiennage de l'église communale

Dans l'attente d'éléments de la Paroisse, les élus décident, à l'unanimité, de reporter la délibération ultérieurement.

10. Eglise-demande de subvention DETR 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de «réfection des toitures de l'église Notre Dame de l'Assomption», pour un montant de 590 356.80 euros HT soit 708 428.16 euros toute taxe comprise (TTC)
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des travaux et études sur monument historique, à hauteur de 30% du montant de l'opération, soit 177 107.00€,
 - La Région, au titre de la restauration du patrimoine immobilier protégé à hauteur de 15% du montant de l'opération, soit 88 553.50€,
 - Du Département, au titre de la restauration des patrimoines historiques 2020-2023, pour un montant maximum de 85 000.00€,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 2313 section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

11. Bibliothèque- demande de subvention auprès du Centre National du livre dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander l'aide financière exceptionnelle du CNL pour développer les fonds de livres imprimés de la bibliothèque
- Dit que le montant de 6 000 euros, alloué à l'acquisition de livres imprimés, est inscrit au budget primitif 2021 au chapitre 60, article 6065
- Précise que le taux de la subvention est de 30 % du coût dépensé pour l'acquisition de livres imprimés, soit un montant de 1 800 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

12. Département : liste des bénéficiaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 9 589.77€ au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,
- Approuve la création d'un budget de 9 589.77€ pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 9 589.77€,
- Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 du budget communal.

13. Informations et questions diverses

- a. Urbanisme
- b. Rapport activité bibliothèque
- c. Chantiers jeunes-PNR
- d. Antenne relais

La séance est levée à 00h05.

